

Habilitation des centres de bilans de compétences

Depuis la loi du 31 décembre 1991 qui a instauré le bilan de compétences, les OPACIF (organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation) doivent présenter chaque année aux Préfets de Région, une liste des centres habilités à effectuer des bilans de compétences.

Le Conseil d'Administration du Fongecif Champagne Ardenne établit la liste des centres de bilans qui seront habilités pour la région.

Habilitation des centres de bilans de compétences pour l'année 2011

Pour obtenir une habilitation, les centres candidats doivent nous retourner un dossier complet « cahier des critères légaux » par email et par courrier.

Démarche qualité

Le Fongecif Champagne Ardenne, sur décision de son Conseil d'Administration, a mis en place un « label qualité ».

Pour obtenir ce label, le prestataire de bilan de compétences devra répondre aux critères dont le détail figure sur le document intitulé « listes des critères label ».

Demande et dépôt des dossiers

Les dossiers seront transmis par mail à chaque centre qui en fera la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@fongecifchampagneardenne.fr

Ils seront à retourner par email et courrier au Fongecif Champagne Ardenne pour le 06 septembre 2010.